

**Procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal
13 février 2023**

Date de convocation du conseil municipal : 7 février 2023

Liste des délibérations affichée le : 14 février 2023 et publiée le : 15 février 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 2

Étaient présents : AUFRANC Béatrice - AUFRANT Marie-Josèphe - BALLEYDIER Loriane - BOTTAGISI Bérengère – CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Élisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - JANDARD Michel - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - LUCAS Pascal - MOLARD Jean-Marc - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique.

Absents excusés : BERNILLON Florence (pouvoir à JACQUET Fabien) - CHAMPAGNON Marc-Anthony - DUCROUX Pierre-Louis – DUSSUD Sophie (pouvoir à JACQUET Élisabeth)

Absente : CLÉMENT Céline

Monsieur Roger DESCAILLOT a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal n° 2022-008 du 12 décembre 2022 a été approuvé sans apporter de modification ou complément.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. Installation de Mme Sophie DUSSUD, conseillère municipale suppléante, suite à la démission de Mme Julie MARTEL

1.1 – Tableau du Conseil Municipal

1.2 – Modification du tableau des commissions municipales

2. Décisions du Maire

3. Finances

3.1 – Ouverture de crédits avant le vote du Budget

3.2 – Amende de police 2022 : Acceptation de la subvention et engagement à réaliser les travaux

3.3 – Tarifs de location des Salles au 01/01/2023 : complément à la délibération n° 2022/064

3.4 – Demande de subvention à la Région

4 – Terrains - Bâtiments

4.1 - Convention de mise à disposition de l'aire de loisirs de Trades à la CCSB pendant les travaux.

4.2 - Acquisition de 2 parcelles de bois pour les dépôts « Chemin de la Theysonnière »

4.3 – Association de Chasse de Saint-Christophe : location du garage situé au-dessous de la mairie.

4.4 – Auberge du Razay : fixation des loyers (restaurant et logement)

5 – Département du Rhône

5.1 – Offre d'ingénierie publique dans le cadre de l'agence technique départementale

6– Questions diverses

--- o ---

1. Installation de Mme Sophie DUSSUD, conseillère municipale suppléante, à la suite de la démission de Mme Julie MARTEL

1.1 - Tableau du conseil Municipal

Par courrier reçu le 14/01/2023, Madame Julie MARTEL, conseillère municipale, a fait connaître son souhait de démissionner de son mandat. Le Sous-Préfet a acté cette démission qui devient effective à la date de réception en mairie soit le 14/01/2023.

Elle est remplacée par Mme Sophie DUSSUD, conseillère suppléante (vu le tableau du conseil municipal 2020) qui a accepté cette fonction, suite à sa rencontre avec Monsieur THÉVENON.

Monsieur THÉVENON explique la procédure à adopter suite à la démission d'un conseiller municipal. Il précise que la personne démissionnaire n'est pas obligatoirement remplacée par une personne de même sexe, mais par la personne arrivant à la suite sur la liste des membres complémentaires.

En l'occurrence, il s'agit de Mme DUSSUD.

Monsieur THÉVENON, Maire de Deux-Grosnes :

- Installe Madame Sophie DUSSUD dans sa fonction de conseillère municipale de Deux-Grosnes ;
- Précise que cette fonction est effective à la date du 14/01/2023 ;
- Dit que Mme Sophie DUSSUD est classée à la 27^{ème} place du tableau du Conseil Municipal ;
- Précise que ce tableau remplace l'établissement d'un procès-verbal d'installation et qu'il sera adressé au Préfet.

Mme E. FAVRE fait remarquer qu'il aurait été judicieux d'informer tous les conseillers de cette démission dès l'acceptation de celle-ci par le Sous-Préfet, ceux-ci afin de pouvoir répondre aux administrés qui posent des questions.

Mme E. JACQUET demande les raisons de cette démission.

Monsieur THÉVENON précise que les raisons n'ont pas été écrites dans son courrier. Il ne peut faire référence qu'à celui-ci.

1.2 – Modification du tableau des commissions municipales

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Sophie DUSSUD a fait connaître son intention de participer au sein des 2 commissions municipales, occupées auparavant par Mme MARTEL ; à savoir :

- Commission « Associations, Tourisme, Sport » (responsable : DESCAILLOT Roger)
- Commission « Culture, Communication, Informatique » (responsable MOLARD Jean-Marc)

Le tableau des commissions est ainsi modifié.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

Voici la liste des décisions prises par le Maire depuis la précédente réunion de conseil.

Il est rappelé que celles-ci sont prises dans le cadre de ses délégations et dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

2.1 - Restaurant « le Relais du Vieux Moulin » Avenant n° 1 – lot 2 (décision 2022-29)

Pour le lot 2 : « menuiseries extérieures aluminium », des modifications ont été apportées au niveau des fournitures, mais l'enveloppe du marché reste inchangée.

2.2 - Restaurant « le Relais du Vieux Moulin » Avenant n° 1 – lot 4 (décision 2022-30)

Pour le lot 4 : « Electricité », des modifications ont été apportées au niveau des fournitures ou travaux, mais l'enveloppe du marché reste inchangée.

Le marché global de travaux de l'ensemble des lots reste donc fixé à 106 975.71 € HT.

2.3 – Centre Social « Vivre en Haut Beaujolais » Avenant n° 2 – lot 1 (décision 2022-31)

Pour le lot 1 : « menuiseries extérieures PVC », le marché augmente de 0.95% (soit une somme de 175 € HT).

Le marché global de travaux de l'opération « Amélioration thermique du centre social de Monsols » passe de 52 876.84 € HT à 53 051.84 € HT.

2.4 – Aménagement « Mairie-Ecole d'Avenas » : Avenant n° 1 – lot 1 (décision 2022-32)

Pour le lot 1 : « Démolition, maçonnerie, gros œuvre, carrelage et faïence », le marché augmente de 16.34% (soit une somme de 9 117.03 € HT)

Le marché global de travaux de l'ensemble des lots, passe de 212 101.51 € HT à 221 218.54 € HT.

2.5 – Rénovation Thermique Salle des Fêtes de Saint-Christophe : attribution marches lots 1 et 3 (décision 2022-33)

La signature des marchés de travaux a été faite avec les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant € HT
Lot 1 – Isolation thermique par l'extérieur	ISORHONE 54 avenue des Bruyères 69150 DECINES	69 504.40 € HT 83 405.40 € TTC
Lot 3 – Menuiseries extérieures PVC	MENUISERIE VOUILLON 1132 Route de La Clayette 71520 MATOUR	41 054.00 € HT 49 264.80 € TTC

2.6 – Aménagement « Mairie-Ecole d'Avenas » : Avenant n° 1 – lot 2 (décision 2022-34)

Pour le lot 2 : « Couverture zinguerie », le marché augmente de 5.47% (soit une somme de 1 171.60 € HT)

Le marché global de travaux de l'ensemble des lots, passe de 221 218.54 € HT à 222 390.14 € HT

2.7 – Restauration Du clocher église d'Ouroux : Avenant n° 1 – lot 1 (décision 2022-35)

Pour l'unique lot n° 1 « Echafaudage, Charpente, Couverture » : le marché augmente de 5.84% (soit une somme de 12 381.07 € HT)

Le marché global de travaux passe de 211 897.04 € HT à 224 278.11 € HT.

Monsieur THÉVENON indique que l'augmentation des tarifs est due au coût des matériaux.

Monsieur A. GOBET précise également que les travaux faits dans des bâtiments anciens entraînent souvent des travaux supplémentaires imprévisibles au départ.

Monsieur THÉVENON indique qu'il est important de ne pas sous-estimer les dépenses au départ car les demandes de subventions sont faites sur ces estimations.

2.8 – Provisions pour créances douteuses (décision 2022-36)

La provision pour créances douteuses s'élève pour l'exercice 2022 à 1328.93 euros représentant 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans et qui ne sont pas encore soldées.

Définition : La créance devient "douteuse" lorsque son recouvrement est incertain, et ce pour l'une des raisons suivantes :

- Le client rencontre des difficultés financières.
- Il est insolvable au moment où il doit vous payer et ses actifs sont insuffisants pour régler la totalité de la créance.
- Le paiement n'arrive pas malgré les relances faites et que l'on obtient aucune réponse/explication de la part du débiteur

2.9 – Suppression des régies de recettes des cantines scolaires (décisions n° 2023-01, 2023-02 et 2023-03)

Suppression des régies cantines et garderies périscolaires de Monsols, Ouroux et Saint-Christophe, suite à la mise en place du logiciel « Cantine de France » et du paiement par voie dématérialisée.

3. FINANCES

3.1 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas, en charge des finances, qui rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16« Remboursement d'emprunts ») : **1 203 220 €**

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **300 805 €, soit 25% de 1 203 220 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Chapitres/opérations	Articles	Montant
Chapitre 20	2051	4 000 €
Chapitre 21	21321	284 805 €
Chapitre 21	2188	10 000 €
Opération 21004	21321	2 000 €
TOTAL		300 805 €

Explication de M. D. CALLOT sur ces montants proposés :

- **Chapitre 20** : prise en charge par la commune du site internet pour la promotion du cyclo-cross

Ce sujet amène plusieurs interrogations au niveau des élus :

- Pourquoi est-ce à la commune de financer ce site et pas à la CCSB ?

M. THÉVENON indique que celle-ci prend en charge la totalité de l'aménagement du projet touristique de Trades et ne souhaite pas financer ce site internet.

- Pourquoi le site internet du cyclo-cross ne peut pas se fonder dans le site de la commune de Deux-Grosnes ?

M. LUCAS précise que c'est une question de sécurité et de confidentialité. Des clubs et des particuliers consulteront le site cyclo-cross et feront des réservations en ligne... Il faut éviter les dérives sur le site de la commune.

- **Opération 21004, article 21321 : Centre social « Vivre en Haut-Beaujolais »**

Suite à la visite de contrôle de la commission de sécurité, il y a eu obligation d'installer une rampe d'accès.

- **Chapitre 21321 et chapitre 2188 :**

Les montants inscrits sont aléatoires et permettent d'atteindre les 25% des dépenses de l'année antérieure.

Ils permettront de régler les factures d'investissement reçues avant le vote du budget, sachant que l'on peut modifier l'affectation au niveau du chapitre 21.

Notamment les travaux et acquisitions suivantes :

- Restaurant EMA (Avenas) les gérants ont investi pour environ 30 000 €. La commune prendrait en charge le carrelage. Il leur a été fait la proposition d'une augmentation de loyer, ce qu'ils ont accepté.
- Acquisition d'une autolaveuse pour la salle multi-activités d'Ouroux : l'ancienne a plus de 15 ans et devient irréparable.
- Acquisition de 2 petits chauffe-eaux pour les écoles.
- Acquisition d'extincteurs (renouvellement normal du parc).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3.2 - Acceptation de la dotation 2022 au titre du produit des amendes de police : engagement à réaliser les travaux et à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué en charge des finances, qui indique que le Département du Rhône a procédé à la répartition de la dotation 2022 au titre du produit des amendes de police.

Une dotation de 8 500 € a été attribuée à la Commune de Deux-Grosnes pour les travaux de création d'un trottoir sur la commune déléguée d'Ouroux et d'un marquage au sol des passages piétons sur la commune déléguée de Monsols.

Le montant de ces travaux a été évalué à 14 138 € HT, soit 16 965.60 € TTC.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** la subvention de 8 500 € accordée au titre du produit des Amendes de Police 2022,
- **S'engage** à faire réaliser les travaux relatifs à l'attribution de cette subvention dans les meilleurs délais,
- **Dit** que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2023.

3.3 - Fixation des tarifs des salles communales et salles des fêtes 2023 : Complément à la délibération n° 2022/064 du 31 octobre 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, maire délégué en charge des finances, pour présenter aux élus les compléments d'information à apporter à la précédente délibération fixant les tarifs des salles communales et salles des fêtes, applicables au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur CALLOT dit qu'il convient de préciser les points suivants :

- Lorsque la location des salles est gratuite, les frais des fluides (gaz, électricité, fuel...) sont également gratuits.
- Pour limiter le coût des énergies, en fonction du nombre de participants, la commune peut décider de proposer au demandeur, une salle plus appropriée.
- En ce qui concerne les petites salles des fêtes de Avenas, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et Trades, le coût du chauffage est fixé à la journée, donc à ajuster au nombre de jours loués.

- En ce qui concerne la salle de Fontalet à Monsols et la salle multi-activités à Ouroux, la location à la journée s'entend de 8 heures à 19 heures.

Les Tarifs des fluides sont fixés ainsi :

- Salle de Fontalet :
 - o Electricité : tarif à 0.21 € le kwh avec relevés du compteur EDF
 - o Gaz pour la cuisine : forfait à 20 €
 - o Chauffage au bois (en kwh) : selon tarif fourni par le SYDER dans son dernier rapport d'exploitation, soit 0.35 € le kwh
- Salle multi activités d'Ouroux :
 - o Electricité : tarif à 0.21 € le kwh avec relevés du compteur EDF
 - o Chauffage au fuel : tarif à 1.20 € le litre de fuel après relevés du compteur.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur ces compléments d'information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les propositions présentées ci-dessus ;
- **Indique** que le tableau des tarifs des salles, ainsi rectifié, sera annexé à la présente délibération.

3.4 - Rénovation thermique, aménagement de l'école maternelle publique d'Ouroux et transformation de l'ancienne salle des fêtes en cantine scolaire- Demande de subvention à la Région « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux, pour présenter les travaux d'aménagement de l'école maternelle, de transformation de l'ancienne salle des fêtes en cantine scolaire et de rénovation thermique de ces deux bâtiments.

Monsieur GOBET indique que les travaux prévus sont des travaux de rénovation thermique de l'école maternelle et de l'ancienne salle des fêtes, accompagnés d'un aménagement de la classe de maternelle afin de la rendre plus fonctionnelle pour l'accueil des élèves qui sont au nombre de 30 et d'une transformation de l'ancienne salle des fêtes en cantine scolaire afin de pouvoir répondre aux besoins nouveaux engendrés par l'augmentation des effectifs scolaires (70 élèves) et par la crise sanitaire qui font que l'actuelle cantine scolaire de la commune, située dans les locaux scolaires, ne permet plus l'accueil des élèves dans des conditions optimales.

L'ensemble de ces travaux améliorera le confort acoustique et calorifique des usagers de l'école (élèves, enseignants, personnel communal) et permettra de réduire l'émission de gaz à effet de serre et ainsi lutter contre le réchauffement climatique tout en réduisant la facture énergétique de la commune.

Ces travaux consisteront en une isolation performante des bâtiments par l'intérieur, en un remplacement des menuiseries extérieures, une réfection totale de l'installation électrique et du système de ventilation, un remplacement des radiateurs de l'école, un changement du système de chauffage de l'ancienne salle des fêtes et la création d'un accès PMR pour l'école et l'ancienne salle des fêtes. Une salle de restauration et une cuisine collective seront également aménagées.

Monsieur GOBET présente le montant des dépenses :

Coût des travaux	Montant HT €
Travaux	600 000.00 €
Total travaux	600 000.00 €
Equipement cuisine	50 000.00 €

Maîtrise oeuvre	45 000.00 €
Mission Contrôle technique, coordonnateur SPS	24 000.00 €
TOTAL Opération	719 000.00 €

Il rappelle que ces travaux seront soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20%. Le montant TTC de l'opération s'élèvera ainsi à 862 800.00 €.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Financement	Montant en €
ETAT - DSIL (35.18% du montant HT)	252 919.32 €
Département (17.66% du montant HT)	127 000.00 €
Région (27 % du montant HT)	194 130.00 €
Autofinancement (20.16% du montant HT + TVA)	288 750.68 €
TOTAL TTC	862 800.00 €

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'aide « aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle et de l'ancienne salle des fêtes de la commune déléguée d'Ouroux accompagnée de l'aménagement de la classe de maternelle et de la transformation de l'ancienne salle des fêtes en cantine scolaire ;
- **Adopte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Sollicite** la subvention de la Région dans le cadre de l'aide « aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI » ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs au projet ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

M. THÉVENON précise que la demande de dotation de soutien à l'investissement local a été faite, mais que l'on a aucune certitude sur son attribution et son montant.

4 – TERRAINS – BATIMENTS

4.1- Convention de mise à disposition temporaire et gratuite à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) des terrains constituant l'aménagement de l'espace de loisirs de Trades

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge TERRIER, Maire délégué de Trades, qui rappelle la décision de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais de prendre en charge la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace de loisirs de Trades, dans le cadre de sa compétence tourisme.

Les travaux consistent notamment en l'aménagement paysager, la sécurisation des parkings, l'installation d'un local polyvalent (kiosque, sanitaires, abri vélos...), ainsi qu'un parcours cyclocross et un parcours de santé.

Monsieur TERRIER rappelle que la commune est propriétaire des parcelles concernées par ce projet touristique et qu'il convient pendant les travaux de les mettre à disposition de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Il présente le projet de convention de mise à disposition temporaire et gratuite du site au profit de la CCSB pendant la durée des travaux.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** la convention de mise à disposition des parcelles constituant l'espace de loisirs de Trades au profit de la CCSB telle que présentée ;
- **Précise** que cette mise à disposition est gratuite et utilisée temporairement jusqu'à l'issue des travaux d'aménagement de la zone de loisirs ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre document nécessaire à son application.

4.2 - Réfection de la desserte forestière de la Theysonnière dans le Massif du Saint-Rigaud : Acquisition de parcelles de bois pour la création de dépôts de stockage

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, Maire délégué de Monsols, qui rappelle les travaux de réfection de la desserte forestière de la Theysonnière dans le massif du Saint-Rigaud.

Par délibération du conseil municipal n° 2021/044 du 21 juin 2021, la commune de Deux-Grosnes s'était engagée à financer à hauteur de 20% ces travaux de réfection, évalués à 120 000 € HT. Le reste étant pris en charge par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

La commune s'était également engagée à acquérir des terrains pour la création de dépôts de stockage de bois.

Seulement deux dépôts, contre 3 ou 4 envisagés auparavant, seront aménagés.

Après avoir contacté les propriétaires qui ont donné un avis favorable à la vente de leur terrain, l'acquisition portera sur les deux biens suivants :

Place de dépôt n° 1 : Parcelle 135 0B 0219, sise lieu-dit « Mont Marcy » sur la commune déléguée de Monsols.

Le propriétaire vend sa parcelle en totalité, soit une superficie de 3 310 m² au prix de 0.15 € le m² (496.50 €), auquel il conviendra de rajouter les frais d'acte notarié.

Place de dépôt n° 2 : Parcelle 135 AD 0240 sise lieu-dit « Grand Borne Nord » sur la commune déléguée de Monsols : Acquisition d'une superficie de 1000 m² (50 m x 20 m), au prix de 0.15 € le m² (150.00 €), auquel il conviendra de rajouter les frais de bornage et d'acte notarié.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acquisition de ces deux parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** l'acquisition des parcelles 135 0B 0219 et 135 AD 0240 sises sur la commune déléguée de Monsols ;
- **Accepte** le prix d'achat fixé à 0.15 € le m² et la prise en charge des frais de notaires et de Géomètre ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition et tout autre document se rapportant à ces transactions ;
- **Dit** que les actes notariés seront signés auprès de Me Jean-Louis LE CACHEUX, Notaire à Beaujeu (69430) et que les bornages ont été effectués auprès du Cabinet DESMURES, géomètre-expert à Saint-Nizier-d'Azergues (69870) ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à ces transactions seront inscrits au budget primitif 2023.

4.3 - Location du garage sous la mairie de Saint-Christophe à l'association communale de Chasse agréée (ACCA).

Monsieur le Maire rappelle que l'ACCA de Saint-Christophe dispose actuellement du local situé au sous-sol de l'école, pour découper et stocker le gibier.

En raison du nombre important de chasseurs et pour des raisons d'hygiène, elle a demandé à la commune de Deux-Grosnes, la possibilité de louer le garage communal situé à proximité, au sous-sol de la mairie annexe de Saint-Christophe, pour se réunir et partager des moments de convivialité.

Le local proposé a un accès privatif direct depuis la Route Départementale n° 22 (Route de Cluny).

Monsieur le Maire présente le projet de convention à établir avec l'ACCA de Saint-Christophe qui prendrait en compte les éléments suivants :

- Location du garage sous la mairie à compter du 1^{er} mars 2023, pour une durée d'un an, par le biais d'une convention de mise à disposition du local. Convention renouvelable par reconduction express pour une même durée ;

- Montant du loyer fixé à 300 € annuel et révisable chaque année en fonction de la moyenne de l'indice national INSEE du coût de la construction (indice connu à ce jour : 3^{ème} trimestre 2022 : 2037)

En ce qui concerne les frais d'eau et d'électricité ; étant donné qu'il n'existe qu'un seul compteur par fluide, situés dans le local sous l'école, déjà occupé par l'association de chasse, ceux-ci seront pris en charge par le biais de ce précédent contrat.

- Souscription par l'occupant d'une police d'assurance, concernant sa responsabilité civile et couvrant les risques d'accident, d'incendie, de dégât des eaux, de vol et devra comporter une clause de renonciation à tout recours, tant de l'occupant que de son assureur, contre le propriétaire.

Monsieur le Maire, rappelant que chaque conseiller a été destinataire du projet de convention de mise à disposition du local, invite les élus à se prononcer sur la location de ce bien à l'association communale de chasse agréée de Saint-Christophe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de louer à l'association communale de chasse de Saint-Christophe, le garage situé au-dessous de la mairie annexe de Saint-Christophe, selon les conditions proposées ci-dessus ;

- **Précise** que l'accès à ce local se fera uniquement par la RD 22, « Route de Cluny »

- **Fixe** le montant du loyer à 300 € annuel, révisable chaque année en fonction de la moyenne de l'indice national INSEE du coût de la construction ;

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer avec le responsable de l'ACCA de Saint-Christophe, la convention de mise à disposition du garage.

4.4 - Fixation du loyer du restaurant communal « l'Auberge du Razay » sis sur la commune déléguée de Saint-Mamert

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc MOLARD, maire délégué de Saint-Mamert, qui précise que le restaurant communal « L'auberge du Razay » sis sur la commune déléguée de Saint-Mamert a été laissé vacant en décembre 2022 par les anciens gérants.

Avant l'installation de nouveaux gérants, des travaux de rénovation, notamment au niveau de l'électricité, sont à réaliser aussi bien dans le restaurant que dans le logement situé à l'étage.

Monsieur MOLARD indique qu'il convient de fixer le montant des loyers pour la partie restaurant et pour la partie habitation, en cohérence avec les loyers des autres restaurants communaux.

Les maires et adjoints, lors de leur réunion du 30 janvier 2023, ont fait une proposition de loyer à 580 € réparti de la façon suivante :

- Loyer du logement : 250 €
- loyer de la partie commerciale (salle de bar, restaurant, cuisine...) : 330 € HT, soit 396 € TTC. Le restaurant, comme l'ensemble des restaurant communaux, étant assujetti à la TVA.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur le montant des loyers à fixer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** le montant des loyers à 250 € pour le logement et à 330 € HT (396 € TTC) pour la partie commerciale ;

Le Maire signera le bail avec les nouveaux gérants, conformément à la délibération de délégations consenties au maire par le conseil municipal (délibération n° 2020/022 du 26.05.2020).

5 – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

5.1 - Nouvelle offre départementale d'ingénierie publique dans le cadre de l'Agence Technique Départementale (ATD) : convention à passer avec le Département du Rhône

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, maire délégué en charge de « l'Urbanisme, l'assainissement et les réseaux », pour présenter la nouvelle offre départementale d'ingénierie publique du Rhône.

Monsieur GOBET rappelle, que par délibération n° 2019/129 du 20 septembre 2019, le Conseil municipal avait autorisé le maire à signer avec le Département du Rhône la convention pour l'offre d'ingénierie publique mis en place dans le cadre de son agence technique départementale.

Il souligne que le Département du Rhône a mis en place ces services, pour donner suite au retrait des services déconcentrés de l'État dans le domaine de l'ATESAT (Assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).

Monsieur GOBET précise que récemment les missions ont évolué pour proposer de nouvelles offres aux collectivités et EPCI, et notamment dans le domaine de l'assainissement collectif.

Les missions d'assistance technique, proposées par le Département du Rhône, via son agence technique départementale (ATD) sont les suivantes :

- En termes de choix d'intervention : voirie et aménagement de l'espace public, bâtiment et maîtrise de l'énergie, eau, assainissement, cours d'eau,
- En termes de niveau d'intervention : conseil, assistance à maîtres d'ouvrage (AMO), Maitrise d'œuvre (MOE) : uniquement pour des opérations de voirie et d'aménagement de l'espace public, dont le montant estimatif est inférieur à 90 000 € HT (études de conceptions, suivi des travaux).

En ce qui concerne l'assainissement, l'appui est important :

- Assistance au diagnostic de fonctionnement et au suivi régulier des systèmes d'assainissement (réseaux et STEP) : test et analyses ponctuels, bilan 24 heures, pré-diagnostic des réseaux d'assainissement, prédétermination de la qualité des boues sur la base d'analyses.
- Assistance à la mise en place et l'expertise des dispositifs d'autosurveillance (STEP de plus de 200 EH).
- Assistance pour l'élaboration des autorisations et des conventions de rejets des établissements générant des pollutions non domestiques.
- Assistance pour la programmation de travaux.
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des Personnels.
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement (RPQS).

Un dispositif d'adhésion aux prestations proposées par l'ATD est mis en place pour les collectivités volontaires.

Le coût annuel de l'adhésion est de 1 € par an et par habitant, soit 1 967 € pour la Commune de Deux-Grosnes en 2023.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de disposer d'un tel service, sans lequel il serait difficile de réunir et compléter l'ensemble des rapports à transmettre à l'Agence de l'Eau et à la Police de l'eau dans le cadre du contrôle administratif du fonctionnement des ouvrages et la qualité des rejets dans le milieu récepteur.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents :

- **Accepte** de passer avec le Département du Rhône, la nouvelle convention proposée pour l'offre d'ingénierie publique telle que définie ci-dessus,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette prestation seront inscrits au budgets primitifs 2023 et suivants.

6- QUESTIONS DIVERSES

6.1- Correspondant « Défense »

A la demande de la Préfecture, il convient de désigner un correspondant « Défense ».

Il vous sera adressé à chacun un document précisant le rôle et les fonctions du correspondant « Défense ».

Le conseil municipal délibèrera lors de la prochaine séance.

Monsieur T. JAFFRE fait savoir qu'il pourrait être intéressé.

6.2 – Ecoles de Trades : Courrier de l'inspecteur d'Académie

Mme B. AUFRANC indique que l'inspecteur d'Académie maintient l'école de Trades pour la prochaine année scolaire 2023-2024 pour laisser le temps à la commune de s'organiser.

6.3 – Bouclier Tarifaire :

Monsieur CALLOT précise que la commune pourrait bénéficier d'une aide par le biais de ce bouclier tarifaire. La demande a été faite auprès d'EDF qui doit vérifier si nous sommes éligibles. Nous n'avons pas encore de réponse.

6.4 – Fissures Auberge des Arrêts : Etudes

Mme LACHARME précise qu'un expert est revenu pour estimer les travaux et voir l'évolution de ces fissures. Les études pour la réparation de ces dégâts se feront cette année pour une réalisation des travaux en 2024.

6.5- Réunion des commissions municipales

M. CALLOT précise que pour préparer les budgets, il est important que chaque commission puisse se réunir rapidement.

6.6 – Divers

- Mme M. Jo AUFRANT souhaiterait des informations sur les charges du SYDER

M. Gobet lui indique que ce sujet sera abordé lors du prochain conseil, ayant trait au vote des budgets.

- Mme M. TRIBOULET revient sur le problème de chauffage à la salle de Fontalet au cours du repas de l'association ALVH

M. CARNEIRO lui précise que le chauffage fonctionne bien, mais qu'il faut éviter de trop baisser la température car il se met en sécurité et il est difficile de le faire redémarrer.

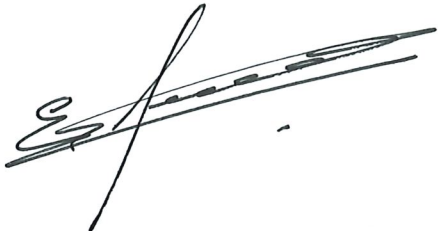
Une explication devra être apportée aux utilisateurs

PROCHAIN Conseil Municipal : Lundi 3 avril 2023 (vote des budgets)

La séance est levée à 22 heures 17

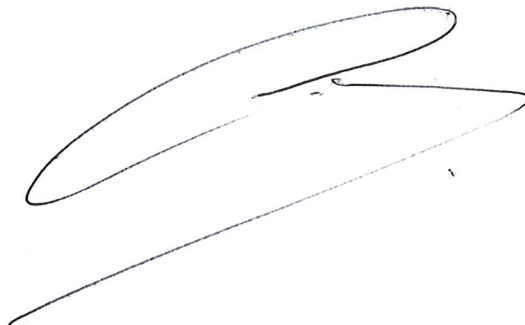
Le Maire

René THÉVENON

Handwritten signature of René Thévenon in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire de Séance

Roger DESCAILLOT

Handwritten signature of Roger DescailLOT in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and a long, thin horizontal stroke below it.

PV approuvé le : 03 AVR. 2023

et publié le : 06 AVR. 2023